VILLE DE DEUX-MONTAGNES

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1753

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 8 mai 2025 le règlement suivant a été adopté ;

Règlement nº 1753 intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement concernant l'installation et l'entretien du service d'aqueduc et d'égout aux bâtisses (Règl. n°885.95)* »

Ce règlement a notamment objet de prévoir que toute nouvelle construction devra être pourvue d'un système de rétention d'eau pluviale et de prévoir les critères à respecter.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 9 mai 2025.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques